BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3518

74 – HAUTE-SAVOIE

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Avis de dépôt

Date : 1er octobre 2025.
Liste des créances nées après le jugement d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.
977 494 517 RCS Annecy.
ADRENALINE ELEMENTS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Activité : achat, vente, location de tous matériels, équipements, vêtements, objets chaussants ,accessoires nécessaires à la pratique de toutes activités sportives, de loisir ou de plein air, et plus particulièrement la location, l'achat & vente de cycles de toute nature, pièces détachées de cycles et tous produits connexes; vente de boisson et petite restauration à emporter, snacking, vente de tous produits alimentaires; organisation d'évènements, manifestations, activités (sorties en groupe liées à la pratique sportive et aux activités de loirsir et de plein air. achat, vente, location de tous matériels, équipements, vêtements, objets chaussants ,accessoires nécessaires à la pratique de toutes activités sportives, de loisir ou de plein air, et plus particulièrement la location, l'achat & vente de cycles de toute nature, pièces détachées de cycles et tous produits connexes; vente de boisson et petite restauration à emporter, snacking, vente de tous produits alimentaires; organisation d'évènements, manifestations, activités et notamment de sorties en groupe liée à la pratique sportive et aux activités de loisir ou de plein air..
Adresse : 13, avenue de Chavoires, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy.
Complément de jugement : La liste des créances de l'article L 641-13 du code de commerce est déposée au greffe où tout intéressé peut contester cette liste devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.